

**Décision n° 2022/12
relative à l'accréditation de
l'ECAM-EPMI à délivrer des titres d'ingénieur**

Établissement/École

Nom :	ECAM-EPMI
Sigle :	ECAM EPMI
Type :	Privé, EESPIG
Académie :	Versailles
Site concerné par l'audit :	Cergy-Pontoise

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décision n°2020/11-01 ; Décision n°2019/03 ; Décision n°2019/07

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie HP (Hors périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé ECAM-EPMI en formation initiale sous statut d'étudiant la 1^e année et en formation initiale sous statut d'apprenant la 2^e et la 3^e années sur le site de Cergy-Pontoise

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'ECAM-EPMI ;
- Vu le rapport établi par Agnès FABRE (experte auprès de la CTI et rapporteure principale) et Farida MAZARI (membre de la CTI et co-rapporteure), présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 décembre 2022 ;
- Entendus Madame Ikram DARCHERIF, directrice générale, Monsieur Maurice CHAYET, directeur des études et des programmes et Monsieur Rafic YOUNES, directeur des études et des programmes à compter de 2023 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé ECAM-EPMI sur le site de Cergy-Pontoise	Formation initiale sous statut d'étudiant la 1 ^e année et en formation initiale sous statut d'apprenti la 2 ^e et la 3 ^e années	2023	2024-2025	restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école. La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cette décision est **sous réserve** de la transmission **avant le 15 mars 2023** :

- des fiches syllabus manquantes,
- de la mise en conformité du règlement des études avec le processus de Bologne et les conditions de diplomation,
- de la mise à jour de la nouvelle convention de partenariat entre l'ECAM-EPMI et du CFA CERFAL par rapport aux intitulés et la durée des formations dispensées.

Cette décision s'accompagne d'une **injonction** relative à la transmission d'un plan d'actions sur la démarche qualité, la démarche compétences et la nécessité de prévoir une voie spécifique de recrutement pour la FISEA. Ce document est à transmettre **le 15 juin 2023**, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'école

- Développer la politique d'innovation et d'entrepreneuriat sur le site de Grasse et prouver son ancrage territorial ;
- Développer une organisation et une traçabilité documentaire efficaces sur les 3 sites ;
- Intégrer une représentation des élèves au conseil d'administration avec voix délibérative ;
- Améliorer le taux d'encadrement des élèves pour qu'il corresponde aux préconisations de la CTI ;
- Poursuivre l'achèvement des recommandations précédentes ;
- Imposer un niveau de français en fin de formation pour les élèves non-francophones en conformité avec R&O ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

Pour la FISEA

- Augmenter l'intervention de vacataires socio-professionnels dans les enseignements ;
- Mettre la mobilité internationale sortante dans le cadre du cursus d'ingénieur (hors césure) en conformité avec R&O à savoir au minimum un semestre pour la formation sous statut d'étudiant et 3 mois réalisés en entreprise pour la formation sous statut d'apprenti ;
- Mettre en œuvre une voie spécifique de recrutement pour la voie en FISEA.

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 14 décembre 2022.

En présence des membres de la CTI : Mesdames et Messieurs Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Pascal BODET, Élisabeth CRÉPON, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Marie-Annick GALLAND, Marie-Véronique LE LANN, Marie-Madeleine LE MARC, Fernando LEAL-CALDERON, Nadine LECLAIR, Fabrice LOSSON, Farida MAZARI, Benoît NORTIER, Patrick OBERTELLI, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Claire PEYRATOUT, Rodolphe REVERCHON, Gilles SAINTEMARIE, Philippe STOLTZ et Gilles TRYSTRAM

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 17 janvier 2023.

La rapporteure principale
Agnès FABRE



Le greffe



La présidente
Elisabeth CRÉPON

